Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2633

6.5.2026

Avis à l'attention de Babbar Khalsa, du Parti communiste des Philippines, y compris la Nouvelle armée du peuple (NPA), du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC), de l'Ejército de Liberación Nacional («Armée de libération nationale»), de Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi — «DHKP/C» [également connu sous les noms de «Devrimci Sol» («Gauche révolutionnaire») et «Dev Sol»] («Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération») et de The Base, inscrits sur la liste des personnes physiques ou morales, groupes et entités auxquels s'appliquent la décision (PESC) 2026/455 du Conseil relative à des mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme ainsi que le règlement (CE) nº 2580/2001 du Conseil relatif concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

(C/2026/2633)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de Babbar Khalsa, du Parti communiste des Philippines, y compris la Nouvelle armée du peuple (NPA), du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC), de l'Ejército de Liberación Nacional («Armée de libération nationale»), de Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi — «DHKP/C» [également connu sous les noms de «Devrimci Sol» («Gauche révolutionnaire») et «Dev Sol»] («Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération») et de The Base, groupes figurant à l'annexe I de la décision (PESC) 2026/455 du Conseil [1] et à l'annexe II du règlement (UE) 2026/456 du Conseil du 26 février 2026 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme [2].

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des groupes susmentionnés sur la base de motifs d'inscription modifiés. Les groupes concernés sont informés qu'ils peuvent adresser au Conseil, avant le 13 mai 2026, une demande en vue d'obtenir les motifs envisagés pour le maintien de leur désignation, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne (à l'attention de: COMET désignations)

Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L, 2026/455, 26.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/455/oj.
[2] JO L, 2026/456, 26.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2026/456/oj.